

**ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 26 avril 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- En mairie de Crozet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien du 8 juin 2023 et publié dans le Géoportail de l'urbanisme à compter du 12 juin 2023.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 23 mai 2022.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 13 juin 2023 soit 1 jour après la publication au Géoportail de l'urbanisme.

Fait à Gex, le 10 juillet 2023

Le Président,

Patrice DUNAND

